



## Conseil Municipal - Compte-rendu Séance du 26 mars 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le vingt mars deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

**Présents :** Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRÉCUL, Michel AUBERT, Benjamin DANILO, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Christelle QUEMARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 15 ; Pouvoir : 0 ; Absents : 0

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

### 1- Désignation des commissions municipales

Le Conseil municipal procède à la désignation des membres des commissions, conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire propose la création de huit commissions. Pour chacune d'elles, il sollicite des conseillers volontaires. Monsieur le Maire est membre de droit à chaque commission.

À l'issue de plusieurs tours de table, les commissions s'organisent comme indiqué dans le tableau suivant.

|    |                           |  |
|----|---------------------------|--|
| 1- | Finances - Impôts         | - Daniel GUILLOUCHE (réfèrent)<br>- Jean-Paul TRÉCUL<br>- Robin RABASSE<br>- Michel AUBERT<br>- Benjamin DANILO<br>- Charlène JOLY |
| 2- | Travaux                   | - Robin RABASSE (réfèrent)<br>- Daniel GUILLOUCHE<br>- David GUIHO<br>- Michel AUBERT<br>- Benjamin DANILO<br>- Charlène JOLY      |
| 3- | Aménagement du territoire | - Ronan MASSON-BELORGEY (réfèrent)<br>- Robin RABASSE<br>- Daniel GUILLOUCHE<br>- Aurore LAPORTE<br>- Christelle QUÉMARD           |
| 4- | Culture - Communication   | - Jean-Paul TRÉCUL (réfèrent)<br>- Émilie HÉDAN<br>- Ronan MASSON-BELORGEY<br>- Michel AUBERT<br>- Christelle QUÉMARD              |
| 5- | Actions sociales          | - Catherine BONNARD<br>- Pascale ESTRUCH<br>- Amélie QUÉMARD<br>- Aurore LAPORTE   |



## Conseil Municipal - Compte-rendu Séance du 26 mars 2026 à 20h00

|    |                         |   |
|----|-------------------------|---|
| 6- | Associations - Tourisme | - Christelle QUÉMARD (référente)<br>- David GUIHO<br>- Émilie HÉDAN<br>- Pascale ESTRUCH<br>- Benjamin DANILO<br>- Michel AUBERT          |
| 7- | École                   | - Christelle QUÉMARD (référente)<br>- Catherine BONNARD<br>- Charlène JOLY<br>- Daniel GUILLOUCHE<br>- Aurore LAPORTE<br>- Amélie QUÉMARD |
| 8- | Électorale              | - Daniel GUILLOUCHE<br>- Benjamin DANILO (suppléant)  |

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents, le tableau des commissions tel que présenté ci-dessus.

Monsieur David GUIHO se propose, en tant qu' élu, de venir, au besoin, constater avec les membres du club de football de l'EDO la praticabilité du terrain lors de périodes d'intempéries.

### 2- Indemnités de fonction Maire et Adjoint

Conformément aux articles L. 2123-20 - L. 2123-23 - L. 2123-24 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil le tableau des indemnités comme suit :

Enveloppe globale autorisée :

|                   | Brut       | % Indice Brut |
|-------------------|------------|---------------|
| Maire             | 1 820,96 € | 44,30%        |
| 4 Adjoint         | 483,81 €   | 11,77%        |
| Total mensuel     |            | 3 756,20 €    |
| Total sur l'année |            | 45 074,40 €   |

Proposition :

|                    | % Indice Brut | Brut        |
|--------------------|---------------|-------------|
| Maire              | 40,00%        | 1 644,21 €  |
| 1er Adjoint        | 11,77%        | 483,81 €    |
| 2ème Adjointe      | 11,77%        | 483,81 €    |
| 3ème Adjoint       | 11,77%        | 483,81 €    |
| Conseiller délégué | 8,45%         | 347,34 €    |
| Total mensuel      |               | 3 442,97 €  |
| Total annuel       |               | 41 315,66 € |



## Conseil Municipal - Compte-rendu Séance du 26 mars 2026 à 20h00

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, les indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller Délégué telles que présentées précédemment, avec une entrée en vigueur à la prise de fonction soit le 20 mars 2026.

### 3- Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23 ;  
**Considérant** le souci de favoriser une bonne administration communale et durant tout le mandat ;  
**Considérant** que le conseil municipal peut déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

#### Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées au budget voté chaque année**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618 – 2 et au I de l'article L. 2221 – 5, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

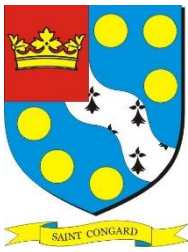
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui sont grevés ni de conditions ni de charges ;



## Conseil Municipal - Compte-rendu Séance du 26 mars 2026 à 20h00

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'une part, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire à l'occasion de l'aliénation d'un bien sans limite de seuil ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, pour toute action qu'il s'agisse d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une procédure référée, d'une action conservatoire et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des agents municipaux **dans la limite d'un montant maximal de 7 500€** ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324 – 1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 de même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximal de 50 000€** ;
- 20° D'exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de 50 000€**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles **dans la limite de 500 000€** ;



## Conseil Municipal - Compte-rendu Séance du 26 mars 2026 à 20h00

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De pouvoir prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toute dépense, commande, devis ou contrat, dans la limite de 3 000 € HT par opération, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;

25° De demander à tout organisme financeur, **dans la limite de 500 000€**, l'attribution de subventions.

26° De procéder, **sans fixation de limite**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n°75-1351 de 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties ;

Le Maire est autorisé en application de l'article L. 2122-23 du CGCT à subdéléguer par arrêté, tout ou partie des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article précédent, aux Adjoints et, lorsqu'ils en sont déjà pourvus ou en l'absence ou en cas d'empêchement de l'un d'eux, à tout autre membre de Conseil Municipal, chaque délégataire étant nommément désigné par le Maire ;

Conformément à l'article L2122-23 alinéa 2, 2ème phrase, en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, pour exercer les compétences déléguées et qu'il n'a pas subdéléguées en vertu de l'alinéa précédent, par un Adjoint dans l'ordre du tableau ;

**CHARGE** le Maire l'exclusion de la présente délibération.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### 4- Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il y a des conseillers volontaires pour constituer la Commission d'appel d'offres. Cette commission est compétente pour la passation des marchés publics selon une procédure formalisée. Elle se compose du Maire, membre de droit, de trois conseillers titulaires ainsi que de trois conseillers suppléants.



## Conseil Municipal - Compte-rendu Séance du 26 mars 2026 à 20h00

Après un tour de table, les conseillers volontaires pour composer cette commission sont les suivants :

| Titulaires   | Suppléants  |
|--|---|
| Robin RABASSE<br>Daniel GUILLOUCHE<br>Jean-Paul TRÉCUL | Michel AUBERT<br>David GUIHO<br>Ronan MASSON-BELORGEY |

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents, le tableau des membres de la commission d'appel d'offres tel que présenté ci-dessus.

### 5- Délégués CNAS

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il y a un conseiller volontaire pour être délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Mme Christelle QUÉMARD se propose.

Les délégués CNAS proposés sont les suivants :

- Délégué Élu : Christelle QUÉMARD
- Délégué Agent : Christelle PICHON

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents, les membres délégués au CNAS tels que présentés ci-dessus.

### 6- Délégués Morbihan Énergies

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il y a deux conseillers volontaires pour être délégués titulaires auprès du syndicat Morbihan Énergies.

Les conseillers qui se portent volontaires sont les suivants :

- Robin RABASSE
- Daniel GUILLOUCHE

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents, les conseillers délégués auprès de Morbihan Énergies tels que présentés ci-dessus.

### 7- Délégués - Élus relais à la Mission Locale de Ploërmel

Notre commune doit désigner 2 délégués-élus relais auprès de la Mission Locale du Pays de Ploërmel, dont Monsieur le Maire, 1<sup>er</sup> référent.

Monsieur le Maire demande au Conseil si un deuxième conseiller souhaite se porter volontaire. Madame HÉDAN Émilie se propose.

Les délégués-élus relais auprès de la Mission Locale du Pays de Ploërmel sont les suivants :

- Monsieur Didier HURTEBIZE
- Madame Émilie HÉDAN



## Conseil Municipal - Compte-rendu Séance du 26 mars 2026 à 20h00

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents, les conseillers délégués après de la Mission Locale du Pays de Ploërmel tels que présentés ci-dessus.

### 8- Devis toit terrasse Bar

Monsieur le Maire informe le Conseil que des infiltrations ont été constatées au Bar, le toit-terrasse n'étant plus étanche. Trois entreprises spécialisées dans l'étanchéité ont été sollicitées le 15 janvier, mais une seule a transmis un devis.

Compte tenu de l'urgence de réaliser ces travaux, il n'est plus possible d'attendre.

Monsieur le Maire soumet donc ce devis au Conseil Municipal pour validation.

Il s'agit du devis de l'Entreprise FRANCK GICQUEL d'un montant de 7 927,39 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents, le devis de l'entreprise Franck Gicquel de 7 927,39 € TTC pour effectuer les travaux d'étanchéité du bar.

### 9- Questions diverses

- Choix de la teinte du crépi pour l'extension de la boulangerie.
- Point sur les travaux de réaménagement du Port d'Oust qui ont commencé. Questionnement au sujet de la hauteur de la barrière.
- Situation du ponton situé à côté du camping, actuellement endommagé : prise en charge prévue par la Région.
- Plan Canal : programme de dévasement du canal sur les dix prochaines années initié par la Région.
- Mur de la médiathèque : proposition de démontage afin de libérer de l'espace et envisager la création de places de stationnement en épi ; sujet à approfondir sur site lors d'une prochaine commission travaux.
- Inventaire des voiries : recensement des parkings et des rues non encore référencés, en vue d'optimiser le calcul de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale).
- Obligations Légales de Débroussaillage : rédaction d'un courrier à destination des propriétaires de chemins et de parcelles forestières pour les informer de leurs obligations.
- Point sur les nouvelles modalités de location de la salle des fêtes (permanence des adjoints, caution, états des lieux).
- Organisation de la prochaine Journée Citoyenne.

La séance est close à 22h06.